

Plan de surveillance des appelants pour la chasse au gibier d'eau durant l'inter-saison

Contexte

Lors du passage au niveau de risque épizootique modéré puis élevé, dû à la circulation de virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, en novembre dernier, des dérogations ont permis de continuer à transporter et utiliser nos appelants pour la chasse au gibier d'eau. Ces dérogations s'accompagnent de la mise en place d'un plan de surveillance des appelants, comme l'indique l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

L'instruction DGAL/SDSPA/2017-482 du 31/05/2017 précise les modalités de mise en œuvre de ce plan de surveillance. Vous trouverez en annexe de cette instruction la grille de contrôle des détenteurs d'appelants qui sera utilisée par les agents. Ce document permet de bien comprendre l'importance des différentes mesures à respecter.

La suite de cette note vous détaille le **contenu de cette instruction**, ainsi que les **principales mesures que doivent appliquer les détenteurs** d'appelants pour la chasse au gibier d'eau qui seront contrôlés. L'ensemble des mesures de biosécurité à appliquer est rappelé dans la note technique accompagnant la circulaire du 1 février dernier. Elle est à nouveau jointe à celle-ci.

Plans de surveillance et contrôle

L'instruction du 31 mai détaille deux plans différents.

1°) Plan de contrôle du respect des mesures de biosécurité

Ce plan vise à s'assurer que la grande majorité des détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau appliquent les mesures de biosécurité. Pour cela, un tirage au sort a abouti à sélectionner 19 départements dans lesquels de 1 à 10 détenteurs seront tirés au sort. Ces derniers recevront la visite des agents de l'ONCFS qui vérifieront l'application de la biosécurité selon la grille de contrôle. Les principaux points inspectés seront :

- **Identification et traçabilité** des appelants pour la chasse au gibier d'eau (baguage, tenue d'un registre correspondant aux appelants détenus...)
- **La séparation entre les appelants et toute autre catégorie d'oiseaux** sur le lieu de détention.

2°) Plan de surveillance des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau

Ce plan vise la détection d'une éventuelle contamination des appelants ayant été utilisés pour la chasse au gibier d'eau alors que le virus IAHP H5N8 était présent en France.

Trois départements ont été retenus pour la mise en place de cette surveillance du fait de leurs pratiques de chasse au gibier d'eau très développées : ce sont la Charente-Maritime, la Loire-Atlantique et le Pas-de Calais.

Dans ces départements, 59 détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau seront tirés au sort par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP). Ils recevront la visite d'un vétérinaire sanitaire qui vérifiera les points suivants :

- traçabilité des oiseaux et bonne tenue des registres
- bon état clinique des oiseaux
- application de la biosécurité
- prélèvement de sang et d'écouvillons cloacaux sur 5 oiseaux par détenteur.

Les prélèvements réalisés permettront de rechercher les anticorps présents chez ces oiseaux et donc de détecter un éventuel contact avec le virus IAHP H5N8 lors des derniers mois.